

ASSEMBLEE LEGISLATIVE
DE TRANSITION

COMMISSION DES FINANCES
ET DU BUDGET (COMFIB)

RAPPORT N°2022 -019/ALT/COMFIB

DOSSIER N°028 :RELATIF AU PROJET DE LOI PORTANT RATIFICATION DE L'ORDONNANCE N°2021-009/PRES DU 06 AVRIL 2021 PORTANT AUTORISATION DE RATIFICATION DE L'ACCORD DE PRET N°776/14 SIGNE LE 23 DECEMBRE 2020 ENTRE LE BURKINA FASO ET LE FONDS SAOUDIEN DE DEVELOPPEMENT (FSD) POUR LE FINANCEMENT DU PROJET D'AMENAGEMENT HYDRO-AGRICOLE A SONO-KOURI (PAH-SK) DANS LA COMMUNE DE SONO, REGION DE LA BOUCLE DU MOUHOUN.

Présenté au nom de la Commission des finances et du budget par le député **Adama TIENDREBEOGO**, rapporteur.

Juin 2022

L'an deux mil vingt-deux, le lundi 06 juin de 15 heures à 16 heures 05 minutes et le mercredi 08 juin de 17 heures 10 minutes à 18 heures 27 minutes, la Commission finances et du budget (COMFIB) s'est réunie en séances de travail, sous la présidence du député Yves KAFANDO, Président de ladite Commission, à l'effet d'examiner le projet de loi portant ratification de l'Ordonnance n°2021-009/PRES du 06 avril 2021 portant autorisation de ratification de l'Accord de prêt n°776/14 signé le 23 décembre 2020 entre le Burkina Faso et le Fonds saoudien de développement (FSD) pour le financement du projet d'aménagement hydro-agricole à Sono-Kouri (PAH-SK) dans la commune de Sono, région de la Boucle du Mouhoun.

Le gouvernement était représenté par monsieur Delwendé Innocent KIBA, Ministre de l'Agriculture, des ressources animales et halieutiques, assisté de ses collaborateurs et des représentants du ministère de la justice et des droits humains, chargé des relations avec les institutions.

Les Commissions générales, saisies pour avis, étaient représentées ainsi qu'il suit :

- La commission du genre, de la santé et de l'action humanitaire (CGSASH) par la députée Ratoussamba ZAONGO ;
- la commission du développement durable (CDD), par les députés Sambaré HAMA et Korotoumou GARIKO/SANOGO ;
- la commission des affaires étrangères, de la Défense et de la sécurité (CAEDS), par le député Daniel ZOUNGRANA.

Le Président de la Commission, après avoir souhaité la bienvenue à la délégation gouvernementale, a proposé le plan de travail suivant qui a été adopté :

- audition du gouvernement ;
- débat général ;
- examen du projet de loi article par article.

I. AUDITION DU GOUVERNEMENT

Le gouvernement a présenté l'exposé des motifs du projet de loi autour de six points :

- objectifs du projet ;
- justification du projet ;
- description technique du projet ;
- coût et plan de financement du projet ;
- modalités et conditions du prêt avec le FSD ;
- planning d'exécution du projet.

INTRODUCTION

Dans la perspective de relever les défis de son développement socio-économique notamment les problématiques d'une croissance économique forte, inclusive et résiliente, de la sécurité alimentaire et nutritionnelle ainsi que de l'emploi des jeunes, le Gouvernement du Burkina Faso a opté d'orienter davantage sa politique agricole sur la promotion de l'agriculture irriguée à travers l'intensification et le développement des techniques et technologies innovantes d'irrigation, grâce à une maîtrise totale de l'eau de production. La valorisation des plans d'eau et des potentiels de terres irrigables par la mise en œuvre des projets d'aménagements hydro-agricoles contribuera à réduire de façon significative la dépendance du pays de l'agriculture pluviale qui est tributaire des effets des changements climatiques.

Pour ce faire, dans le cadre de la mise en œuvre du Plan national de développement économique et social (PNDES), il est prévu la mise en œuvre de projets d'aménagements hydro-agricoles structurants afin de faire de la vallée du Sourou un pôle de croissance économique. Le Projet d'aménagement hydro-agricole de 2000 ha à Sono-Kouri (PAH-SK) dans la commune de Sono est un des projets prioritaires de la vallée du Sourou qui sera cofinancé par les partenaires techniques et financiers suivants : le Fonds Saoudien de Développement (FSD) ; le Fonds d'Abu Dhabi pour

le Développement (FADD), le Fonds Koweïtien pour le Développement Economique Arabe (FKDEA) et le Gouvernement Burkinabè.

I. OBJECTIFS DU PROJET

L'objectif du projet est de contribuer à l'accélération d'une croissance économique forte, inclusive et résiliente et à l'amélioration de la sécurité alimentaire et nutritionnelle.

Plus précisément, il s'agira de : (i) aménager et sécuriser 2000 ha de périmètres irrigués ; (ii) diversifier et intensifier la production agricole ; (iii) renforcer les capacités de mise en marché des produits ; (iv) promouvoir autour des périmètres l'élevage intensif, la pisciculture et la culture fruitière; (v) mettre en place des infrastructures d'accompagnement et (vi) créer des emplois décents en particulier pour les femmes et les jeunes.

II. JUSTIFICATION DU PROJET

Pays sahélien situé au cœur de l'Afrique de l'ouest, le Burkina Faso a une agriculture confrontée à des conditions agro-écologiques relativement difficiles en raison de la péjoration climatique et de la pression anthropique croissante. Selon la FAO (2007), près de la moitié (46%) du territoire est soumise au phénomène de la dégradation des terres (disparition du couvert végétal, fragilisation et appauvrissement des sols, érosion et baisse des nappes phréatiques, ...). La pluviométrie est dans son ensemble faible (environ 1 200 mm dans le Sud-ouest et 300 mm dans le Sahel par an), irrégulière et mal répartie (PNSR, 2011-2015). La maîtrise de l'eau, la restauration des terres dégradées, la gestion durable des ressources naturelles, l'aménagement des terres agricoles, la disponibilité des intrants et des équipements sont entre autres les défis majeurs de la modernisation de l'agriculture burkinabè.

Au regard du potentiel existant en matière de développement de l'irrigation, la contrainte majeure de l'agriculture pluviale pourrait être atténuée par une meilleure mobilisation et valorisation de l'eau. En effet, le pays peut mobiliser jusqu'à cinq (05) milliards de mètres cube d'eau

de surface par an. A l'échelle de la zone d'intervention, les ouvrages hydrauliques réalisés (barrage vannes de Léry, barrage du Mouhoun ; canal de déviation) offrent un potentiel de stockage d'eau estimé à 6 millions de m³ permettant d'irriguer environ 30 000 ha.

Face à cela, le Gouvernement a entrepris depuis 1967 des aménagements de périmètres irrigués dans la Vallée du Sourou qui ont atteint de nos jours 6 558 ha soit environ 20% du potentiel de terres irrigables. Cette faible performance s'explique entre autres par les difficultés de mobilisation des ressources financières. Nonobstant cette faible performance, les aménagements réalisés contribuent à intensifier les productions agricoles en toute saison.

Dans le contexte actuel de changements climatiques, le développement de l'irrigation est incontournable. Pour cela, la volonté politique exprimée à travers les différentes politiques et stratégies place l'agriculture irriguée au cœur des priorités. En effet, le Plan National de Développement Economique et Social (PNDES) accorde une importance stratégique à l'agriculture irriguée à travers l'indicateur spécifique de performance qui lui est associé à savoir : « la part des productions irriguées dans la production agricole totale est portée de 15% en 2015 à une cible de 25% en 2020 ». Le PAH-SK est une contribution à cet accroissement des périmètres irrigués.

En outre, le présent projet contribue à l'opérationnalisation de l'initiative agropole Sourou inscrit dans le PNDES. En effet, il revêt un caractère structurel par l'aménagement de 2000 hectares de périmètres irrigués et la mise en place de complexes d'infrastructures de développement susceptibles de booster l'économie locale.

La mise en œuvre du PAH-SK contribuera sans aucun doute à l'accroissement substantiel de la production agricole, à la création d'emplois et à l'amélioration significative des conditions de vie des populations.

III. DESCRIPTION TECHNIQUE DU PROJET

III.1. Description technique du projet

Le projet d'aménagements hydro-agricoles de 2000 ha à Sono-Kouri (PAH-SK) dans la commune de Sono s'inscrit dans une dynamique, d'une part de renforcement de la résilience des exploitants agricoles familiaux et d'autre part de promotion de l'entrepreneuriat agricole par la mise à leur disposition de 906 ha de superficies utiles aménagées

Les principales spéculations attendues sur les périmètres aménagés sont : le riz, le maïs, l'oignon, la tomate, la pomme de terre, le haricot vert et la banane. A terme, il permettra la création de près de 8 000 emplois directs pour les jeunes et les femmes et de milliers d'emplois indirects. La production annuelle attendue est estimée à plus de 40 000 tonnes toutes spéculations confondues évaluées à plus de 5 milliards de francs CFA.

III.2. Composantes du projet

Les composantes du projet au nombre de six (06) sont les suivantes :

Composante 1 : Services de consultation

Composante 2 : Préparation et aménagement des terres agricoles

Composante 3 : Soutien au développement

Composante 4 : Acquisition foncière

Composante 5 : Mesures de sauvegarde

Composante 6 : Coordination, gestion et évaluation de projets

IV. COÛT ET PLAN DE FINANCEMENT DU PROJET

Le coût estimatif du projet d'aménagement hydro-agricole à Sono Kouri (PAH-SK) dans la commune de Sono est de 64 millions de dollars US soit environ 35,2 milliards de francs CFA HT. Le plan de financement approuvé par les différents bailleurs co-financiers et le Gouvernement Burkinabè, est décrit dans le tableau ci-dessous

Tableau N°1 : plan de financement du projet

Partenaires Techniques et Financiers	Parts contributives en millions USD	Pourcentage
Fonds Saoudien de Développement (FSD)	20	31,25
Fonds d'Abu Dhabi pour le Développement (FADD)	20	31,25
Fonds Koweïtien pour le Développement Economique Arabe (FKDEA)	20	31,25
Etat burkinabè	4	6,25
TOTAL	64	100

V. MODALITES ET CONDITIONS DU PRET AVEC LE FSD

Tableau N° 2 : Les conditionnalités du prêt

Maturité du prêt	25 ans
Période de Grâce	5 ans
Durée de remboursement	20 ans
Taux d'intérêt	2%
Date d'entrée en vigueur	Date d'envoi de notification du FSD, acceptant les preuves de l'accomplissement des conditions d'entrée en vigueur.
Date de clôture	31 Mai 2027

VI. PLANNING D'EXECUTION DU PROJET :

Le tableau ci-dessous donne le planning des activités majeurs du Projet

Actions majeures	An1	An2	An3	An4	An5	An 6
Actualisation des études techniques d'aménagement et des études de sauvegarde environnementale et sociale	■					
Conduites des activités de sécurisation foncière	■					
Conduite des travaux d'aménagements		■				
Suivi contrôle des études et travaux	■	■				
Installation et appui à l'organisation des exploitants		■				
Mise en œuvre des mesures d'accompagnement		■	■	■	■	■
Gestion et entretien des infrastructures des périmètres		■	■	■	■	■
Mise en valeur des périmètres irrigués			■	■	■	■

CONCLUSION

Le projet est en cohérence avec la politique agricole du Gouvernement déclinée dans le PNDES en matière de promotion de l'agriculture irriguée. Il s'inscrit parfaitement dans le processus d'implantation de l'Agropôle du Sourou. Sa mise en œuvre contribuera sans aucun doute à : (i) l'accroissement substantiel de la production agricole, (ii) la création d'emplois et (iii) l'amélioration significative des conditions de vie des populations.

II. DEBAT GENERAL

Au terme de l'exposé du ministre, les commissaires ont exprimé des préoccupations auxquelles des éléments de réponses ont été apportés.

Question n°01 : Au regard de l'insécurité qui affecte la zone d'intervention du projet, comment le gouvernement compte-t-il s'y prendre afin de rendre son exécution effective ?

Réponse : Le Projet interviendra dans la région de la Boucle du Mouhoun et précisément dans la province de la Kossi. La zone d'intervention du projet est limitée au Sud et au Sud - Ouest par le tronçon Kouri – Danguoumana - Kouro de la route régionale N°16 (RR16) reliant Toma à Nouna, à l'Ouest par le village de Sono, Soro et Zampana, à l'Est par le fleuve Sourou et au Nord par le Mali. La zone d'influence directe du Projet couvre la totalité de la commune de Sono ainsi que les communes voisines de Bourasso et de Nouna.

La question sécuritaire est effectivement préoccupante dans la zone d'intervention dudit projet. Des opérations militaires sont actuellement en cours pour y apporter une réponse appropriée.

La mobilisation des ressources auprès des partenaires techniques et financiers n'est pas bouclée pour l'instant. Le Fonds Saoudien de Développement (FSD) a honoré à ses engagements par la signature effective de l'accord de prêt N° 776/14 conclu le 23 décembre 2020 par échanges de notes avec le Gouvernement du Burkina Faso pour le financement du projet d'aménagement hydro-agricole de Sono-Kouri.

Le Fonds Koweïtien de Développement Economique Arabe a soumis en date du 30 Mai 2021 au Gouvernement du Burkina Faso les conditions et caractéristiques du Prêt qui ont été approuvées par le

Gouvernement par lettre de confirmation en date du 29 juin 2021. La signature de l'accord de financement sera effective cette année.

Le fonds d'Abu Dhabi n'a toujours pas réagi depuis la dernière mission du Ministre en 2020 où il a pris l'engagement de contribuer au financement dudit projet.

Le Gouvernement a bon espoir que d'ici la mobilisation intégrale des ressources, la situation sécuritaire serait maîtrisée dans la zone d'intervention dudit projet. En tout état de cause, le Gouvernement procédera à une délocalisation vers d'autres zones accessibles telle que la zone de Samendeni où les études de faisabilités pour 5 000 ha récemment réalisées par le FKDEA sont déjà disponibles pour la mise en œuvre de ce projet structurant.

Question n° 02 : Compte tenu de la situation sécuritaire, Le gouvernement ne pourrait-il pas tout simplement envisager le transfert du projet à Bagré-Pôle ou vers tout autre plan d'eau sécurisé ?

Réponse : En cas d'impossibilité prolongée d'intervenir dans la zone d'intervention du projet (Sono-kouri), le Gouvernement procédera à une délocalisation vers la zone de Samendéni où l'un des partenaires a déjà financé les études de faisabilité pour l'aménagement de 5 000 ha. En rappel, les partenaires techniques et financiers du projet sono kouri ont tous participé à la réalisation du barrage de Samendéni. Une délocalisation du projet vers ce site ne posera pas de difficultés particulières et s'inscrit dans la mise en valeur du barrage.

Question n°03 : Dans le souci de la prise en compte de la dimension environnementale, quelles sont les dispositions prises par le gouvernement afin d'intégrer la gestion opérationnelle des ressources naturelles dans l'exécution du projet ?

Réponse : Selon la classification environnementale, le projet est de catégorie A. Pour ce faire, le Gouvernement veillera à la conduite de toutes les études de sauvegarde environnementale et sociale et à leur mise en œuvre effective en concertation avec toutes les parties prenantes conformément aux textes en vigueur. La gestion opérationnelle des ressources naturelles fera l'objet d'une attention particulière à travers le renforcement des capacités des acteurs de mise en œuvre sur des thématiques en lien avec : (i) la gestion durable des terres ; (ii) la gestion intégrée du paysage ; (iii) la gestion intégrée des ressources en eau ; (iv) l'agroécologie ; (v) les changements climatiques etc.

Question n°04: Sur la base de quels critères seront choisis les femmes et les jeunes, potentiels bénéficiaires du projet ?

Réponse : Les périmètres aménagés de Sono-Kouri permettront l'installation de deux types d'exploitants : exploitants de type familial et de type entrepreneurial.

Les bénéficiaires potentiels du Projet sont constitués : (i) de producteurs issus des villages de la zone d'intervention du projet ainsi que les producteurs d'autres régions pour les exploitations de type familial ; (ii) d'entrepreneurs agricoles pour les exploitations de types entrepreneurial ; (iii) les opérateurs économiques des domaines de la transformation et de la commercialisation des produits agro-pastoraux et halieutiques.

La mise en œuvre des procédures d'attribution des parcelles et d'installation des exploitants familiaux se feront conformément aux dispositions des cahiers spécifiques de charges pour l'attribution, l'occupation et l'exploitation des parcelles des aménagements hydroagricoles de la vallée du Sourou. Ainsi, une commission ad' hoc d'attribution de parcelles sera mise en place et formée à cet effet. Elle procédera à l'information/sensibilisation des potentiels bénéficiaires et à l'enregistrement des demandes.

La mise en œuvre de la procédure d'attribution des parcelles du périmètre destiné au mode entrepreneurial qui comprendra : (i) Avis de candidature ; (ii) ouverture des guichets d'enregistrement des demandes ; (iii) mise en place de la Commission ad' hoc d'attribution de parcelles.

Les critères d'éligibilité sont entre autres : (i) être âgé d'au moins 18 ans et plus ; (ii) être de nationalité Burkinabè ; (iii) avoir au moins deux années d'activités dans les filières agricoles serait un atout ; (iv) les candidatures des jeunes et des femmes prioritairement souhaitées.

Question n°05 : Au regard de la provenance extérieure des ressources financières du projet, n'y a-t-il pas de crainte que la conjoncture internationale empêche le financement du projet à un moment donné ?

Réponse : Le financement du projet est assuré par les fonds arabes. La diversité des partenaires et la modestie des enveloppes permettront au projet d'être résilient à une éventuelle conjoncture internationale. En tout état de cause, le Gouvernement développera des solutions alternatives pour garantir la réalisation dudit projet en mobilisant d'autres financements innovants tels que le partenariat public privé si besoin.

Question n°06 : L'avis de faisabilité environnementale a-t-il été obtenu dans le cadre du présent projet ? Si oui, le gouvernement pourrait-il le mettre à la disposition des députés ainsi que les rapports y relatifs ?

Réponse : La composante I du projet traite de services de consultation. Il s'agit d'actualiser l'ensemble des études disponibles existantes y compris les études de sauvegarde environnementales et sociales et de conduire toutes les nouvelles études nécessaires pour la réalisation dudit projet.

Les études de sauvegarde environnementales et sociales qui seront réalisées sont principalement : (i) le cadre de gestion environnementales et sociales (CGES) ; (ii) le Plan de gestion des pestes et pesticides (PGPP) ; (iii) le Mécanisme de gestion des plaintes ; (iv) les études d'impact environnementales et sociales ; (v) le plan de réinstallation des personnes affectées (PAR).

Pour les études de sauvegarde environnementales et sociales, les dispositions seront prises pour que toutes les étapes de validation soient respectées y compris la délivrance du certificat de conformité par l'Agence Nationale des Evaluations Environnementales (ANEVE).

Une fois validée par l'ensemble des parties prenantes, ces études seront publiées sur les sites du ministère et les sites des partenaires qui accompagnent la réalisation du projet. Tout citoyen pourra accéder à ces études en cas de besoins.

Question n°07 : Le gouvernement peut-il rassurer le Parlement que les femmes continueront toujours à être impliquées et informées tout au long du processus de sélection des bénéficiaires ?

Réponse : La prise en compte du genre et l'inclusion sociale font partie des principes directeurs de mise en œuvre du projet qui se fera de façon participative et inclusive avec l'implication et la responsabilisation des femmes et des jeunes, principaux bénéficiaires du projet. Les femmes représentent plus de la moitié de la force de travail en milieu rural et s'impliquent dans le secteur informel de la transformation alimentaire. Face à cette réalité, toute politique ou projet de développement agricole ne peut atteindre des résultats en matière de croissance partagée et de lutte contre la pauvreté sans mettre les femmes au premier plan de ses cibles d'actions.

Question n°08 : **Quels sont les mécanismes prévus au niveau national afin de faciliter le déblocage de la contrepartie nationale nécessaire à l'exécution diligente du projet ?**

Réponse : Pour faciliter le déblocage de la contrepartie nationale, l'équipe de gestion du projet va : (i) développer une attitude proactive dans l'élaboration de projet de dépenses à bonne date ; (ii) assurer un suivi de proximité auprès de la chaîne financière ; (iii) établir la production des rapports de vérification y compris les pièces justificatives à bonne date.

Question n°09 : **Que prévoit le gouvernement dans l'hypothèse où après la sélection des bénéficiaires, le projet venait à être délocalisé ?**

Réponse : Les procédures d'attribution des parcelles et d'installation des exploitants dans les périmètres aménagés se font en principe après réalisation des travaux d'aménagements hydroagricoles conformément aux dispositions des cahiers de charges spécifiques en la matière.

En cas de délocalisation du projet la sélection des bénéficiaires tiendra compte prioritairement des propriétaires terriens de la nouvelle zone d'accueil aménagée. Ensuite les demandeurs de parcelles issus d'autres régions ou localités pourront disposer de terres aménagées selon les disponibilités.

III- EXAMEN DU PROJET DE LOI ARTICLE PAR ARTICLE

A l'issue du débat général, les commissaires ont procédé à l'examen du projet de loi article par article et y ont apporté des amendements incorporés au texte issu de la commission.

IV- APPRECIATION ET AVIS DE LA COMMISSION.

La Commission des finances et du budget estime que l'adoption du présent projet de loi favorisera :

- la mise en œuvre de projets d'aménagements hydro-agricoles structurants afin de faire de la vallée du Sourou un pôle de croissance économique ;
- l'accroissement substantiel de la production agricole ;
- la création d'emplois et l'amélioration significative des conditions de vie des populations ;

Par conséquent, elle recommande à la plénière adoption.

Ouagadougou, le 08 juin 2022

Le Rapporteur

Le Président

ADAMA TIENDREBEOGO

Dr YVES KAFANDO

LISTE DE PRESENCE DE LA RENCONTRE DU 06 JUIN 2022

N° D'ORDRE	NOM ET PRENOM (S)	GP	qualité
1	KAFANDO Yves	FDS	Président
2	LY Mairama Amadou Alkadry	RPF	Vice-présidente
3	FOFANA Haoua	FDS	Rapporteur général
4	ZOUNGRANA Adja Zarata	OSC	1^{er} secrétaire
5	SANOGO Drissa	PP	2^e secrétaire
6	N'DO Sylvestre	FDS	membre
7	KONE Diakalia	FVR	membre
8	ILBOUDO Boniface	FVR	membre
9	YABRE Oumarou	RPF	membre
10	NASSOURI Daaga	FVR	membre
11	TIENDREBEOGO Adama	OSC	membre
12	OUEDRAOGO Frédéric	RPF	membre
13	ZIBA/OUEDRAOGO Fatoumata	RPF	membre

LISTE DE PRESENCE DU PERSONNEL ADMINISTRATIF DE LA COMMISSION

1	BATIGA/KIMA Asséto	Administrateur parlementaire
2	BANCE Armel Marie Evrard	Attaché d'Administration parlementaire
3	TRAORE/LOLO Mata	Administrateur parlementaire
4	KAMBIRE Bèbè Albert	Administrateur parlementaire
5	POODA/ZINABA Berthe Danielle	Administrateur parlementaire

**LISTE DE PRESENCE DES DEPUTES DES
COMMISSIONS SAISIES POUR AVIS**

N° D'ORDRE	NOM ET PRENOM (S)	FONCTION
1	Sambaré HAMA	CDD
2	GARIKO /SANOGO Korotoumou	CDD
3	Daniel ZOUNGRANA	CAEDS
4	Ratoussamba ZAONGO	CGSASH

**LISTE DE PRESENCE DU GOUVERNEMENT
A LA SEANCE D'AUDITION DU 06 JUIN 2022**

N° D'ORDRE	NOM ET PRENOM (S)	FONCTION
1	Dr Delwendé Innocent KIBA	Ministre
2	TOURE Adama	Directeur technique
3	OUEDRAOGO Charles	Chargé SECURAGRI
4	NANEMA Léopold	Secrétaire exécutif CNSA
5	OUEDRAOGO Saidou	DG Sourou pôle
6	SON Abibata	Agent DGRP
7	ILBOUDO Diane	Agent DGRP

LISTE DE PRESENCE DES DEPUTES DE LA COMFIB
A LA SEANCE D'ADOPTION DU 08 JUIN 2022

N° D'ORDRE	NOM ET PRENOM (S)	GP	qualité
1	KAFANDO Yves	FDS	Président
2	LY Mairama Amadou Alkadry	RPF	Vice-présidente
3	FOFANA Haoua	FDS	Rapporteur général
4	ZOUNGRANA Adja Zarata	OSC	1^{er} secrétaire
5	SANOGO Drissa	PP	2^e secrétaire
6	N'DO Sylvestre	FDS	membre
7	KONE Diakalia	FVR	membre
8	ILBOUDO Boniface	FVR	membre
9	YABRE Oumarou	RPF	membre
10	NASSOURI Daaga	FVR	membre
11	TIENDREBEOGO Adama	OSC	membre
12	OUEDRAOGO Frédéric	RPF	membre
13	ZIBA/OUEDRAOGO Fatoumata	RPF	membre
LISTE DE PRESENCE DU PERSONNEL ADMINISTRATIF DE LA COMMISSION			
1	BATIGA/KIMA Asséto	Administrateur parlementaire	
2	BANCE Armel Marie Evrard	Attaché d'Administration parlementaire	
3	TRAORE/LOLO Mata	Administrateur parlementaire	
4	KAMBIRE Bèbè Albert	Administrateur parlementaire	
5	POODA/ZINABA Berthe Danielle	Administrateur parlementaire	

**LISTE DE PRESENCE DES DEPUTES DES
COMMISSIONS SAISIES POUR AVIS
A LA SCEANCE D'ADOPTION DU 08 JUIN 2022**

N° D'ORDRE	NOM ET PRENOM (S)	FONCTION
1	ZAONGO Ratoussamba	CGSASH
2	GARIKO /SANOGO Korotoumou	CDD
3	HAMA Sambaré	CDD
4	Daniel ZOUNGRANA	CAEDS

**LISTE DE PRESENCE DU GOUVERNEMENT
A LA SEANCE D'ADOPTION DU 08/06/2022**

N° D'ORDRE	NOM ET PRENOM (S)	FONCTION
1	Dr Delwendé Innocent KIBA	Ministre
2	TOURE Adama	Directeur technique
3	OUEDRAOGO CHARLES	Chargé SECURAGRI
4	NANEMA Léopold	Secrétaire exécutif CNSA
5	OUEDRAOGO Saidou	DG Sourou pôle
6	SON Abibata	Agent DGRP
7	ILBOUDO Diane	Agent DGRP

BURKINA FASO

UNITE – PROGRES – JUSTICE

ASSEMBLEE LEGISLATIVE DE
TRANSITION

IV^E REPUBLIQUE

DEUXIEME¹ LEGISLATURE DE²
TRANSITION

TEXTE ISSU DE LA COMMISSION
DES FINANCES ET DU BUDGET (COMFIB)

DOSSIER N°028

PROJET DE LOI N°_____/2022/ALT PORTANT RATIFICATION DE L'ORDONNANCE N°2021-009/PRES DU 06 AVRIL 2021 PORTANT AUTORISATION DE RATIFICATION DE L'ACCORD DE PRET N°776/14, SIGNE LE 23 DECEMBRE 2020 ENTRE LE BURKINA FASO ET LE FONDS SAUDIEN DE DEVELOPPEMENT (FSD), POUR LE FINANCEMENT DU PROJET D'AMENAGEMENT HYDRO-AGRICOLE A SONO-KOURI (PAH-SK) DANS LA COMMUNE DE SONO, REGION DE LA BOUCLE DU MOUHOUN.

¹ Insérer deuxième avant législature

² Supprimer le déterminant « la » avant « transition »

L'ASSEMBLEE LEGISLATIVE DE TRANSITION

- Vu la Constitution ;
- Vu la Charte de la Transition³
- Vu la **Résolution⁴ N°001-2022/ALT** du 22 mars 2022 portant validation du mandat des Députés de **l'Assemblée législative de la transition (ALT)⁵**;

a délibéré en sa séance du _____

et adopté la loi dont la teneur suit :

Article 1 : Est ratifiée l'Ordonnance⁶ n°2021-009/PRES du 06 avril⁷ 2021 portant autorisation de ratification l'accord de prêt N° 776/14 signé le 23 décembre 2020 entre le Burkina Faso et le Fonds Saoudien de Développement (FSD) pour le financement du Projet d'aménagement hydroagricole à Sono-Kouri (PAH-SK), dans la commune de Sono, région de la Boucle du Mouhoun.

Article 2 : La présente loi sera exécutée comme loi de l'Etat.

Ainsi fait et délibéré en séance publique

à Ouagadougou, le _____

Le Secrétaire de séance

Le Président

³ Supprimer le groupe de mot « du 1^{er} mars 2022 »

⁴ Écrire « r » de Résolution en lettres capitales.

⁵ Insérer « de l'Assemblée législative de transition » après « députés »

⁶ écrire la première lettre de « ordonnance avec un « O » majuscule

⁷ Écrire le mois « AVRIL » en lettres minuscules